

Apiculteurs : vers l'interdiction de nouveaux néonicotinoïdes



© 2019 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} septembre 2018, l'utilisation d'insecticides contenant certaines substances appartenant à la famille des néonicotinoïdes, à savoir la clothianidine, le thiaméthoxame, l'imidaclopride, le thiaclopride et l'acétamipride (sauf dérogations), est interdite en France. Ces substances étant soupçonnées d'altérer le système nerveux des abeilles et de provoquer leur mortalité en masse.

La loi « Agriculture et Alimentation » du 30 octobre 2018 avait prévu d'étendre l'interdiction aux substances actives « présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes ». Dans ce cadre, la ministre de la Transition écologique a annoncé que deux nouvelles substances, le sulfoxaflor et la flupyradifurone, insecticides utilisés notamment contre les pucerons, devraient prochainement (d'ici la fin de l'année) être interdites dans l'Hexagone, une consultation publique à cette fin ayant eu lieu ces dernières semaines. À suivre...

L'interdiction s'étend aussi dans

L'Union européenne

Dans l'Union européenne, c'est l'usage du thiaclopridre qui sera interdit à compter du 30 avril 2020, date à laquelle son autorisation actuelle expirera. Les États membres ayant, en effet, décidé de ne pas la renouveler.

Cette interdiction s'ajoutera à celle, déjà en vigueur depuis avril 2018 dans l'UE, de l'utilisation en plein champ de la clothianidine, de l'imidaclopride et du thiaméthoxame.

© 2019 Les Echos Publishing